

**COMPTE – RENDU DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU  
6 MARS 2020**



**Conseil Départemental d'Accès au Droit  
Du Lot-et-Garonne**

**CDAD 47**

*Groupement d'Intérêt Public*

Palais de justice d'Agen  
Place Armand Fallières  
47000 AGEN

Tél: 06.13.91.56.67.

Site internet : [www.cdad47.info](http://www.cdad47.info)

Courriel : [cdad-lot-et-garonne@justice.fr](mailto:cdad-lot-et-garonne@justice.fr)

## **COMPTE – RENDU DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 MARS 2020**

L'An deux mil vingt et le 6 mars, l'Assemblée Générale du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Lot-et-Garonne s'est réunie sur convocation de sa présidente, à 14 heures dans la salle de réunion située au troisième étage du Palais de Justice d'Agen, Avenue de Lattre de Tassigny, à AGEN, CP 47 000.

La séance était présidée par Madame Béatrice ALMENDROS, Présidente du Conseil Départemental d'Accès au Droit du Lot-et-Garonne et du Tribunal judiciaire d'Agen.

Étaient présents :

### **Avec voix délibérative en qualité de membres de droit :**

- Madame Béatrice ALMENDROS, Présidente du Conseil Départemental d'Accès au Droit du Lot-et-Garonne et du Tribunal judiciaire d'Agen ;
- Madame Manuella GARNIER, Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Agen ; Vice-présidente du CDAD 47,
- Monsieur Benoît GUIU, Chef du service des sécurités à la préfecture, représentant Madame Béatrice LAGARDE, Préfète du Lot-et-Garonne ;
- Maître Louis VIVIER, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau d'Agen ;
- Maître Patrick LAMARQUE, Président de la Caisse des Règlements Pécuniaires du Barreau d'Agen (CARPA) ;
- Maître VIGUIER, représentant de Maître BONNIN, Président de la Chambre départementale des Huissiers de justice du Lot-et-Garonne ;
- Monsieur Jean CANAL, représentant de Madame Marie-Chrystine LAVERGNE DE CERVAL, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales du Lot-et-Garonne (UDAF 47).

### **Avec voix consultative, en qualité de membres de droit :**

- Monsieur Stéphane LESPES, Agent comptable du Conseil Départemental d'Accès au Droit du Lot-et-Garonne ;
- Madame Alice MIRAT, Coordinatrice du CDAD 47.

**Absents et excusés :**

# COMPTE – RENDU DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 MARS 2020

- Monsieur Jean-Marc CAUSSE, Maire d'Aubiac, représentant l'Association départementale des maires de Lot-et-Garonne (ADM 47) ;
- Maître Philippe ESCAFFRE, Président de la chambre interdépartementale des notaires du Gers, du Lot et du Lot-et-Garonne,
- Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental du Lot-et-Garonne.

Madame la présidente, après avoir accueilli et remercié les assistants de leur présence ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour adressé à chaque membre de l'Assemblée Générale suite à la convocation par messagerie électronique du 14 février 2020 à laquelle était annexée le projet d'annexe financière du CDAD 47, le rapport d'exécution 2019 ainsi que le procès verbal de l'Assemblée générale du 20 décembre 2019. L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Renouvellement de l'annexe financière du CDAD,*
- 2- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 décembre 2019,*
- 3- Approbation du compte financier 2019,*
- 4- Présentation du projet de travaux sur le site du PAD de Villeneuve-sur-lot,*
- 5- Questions diverses.*

# COMPTE – RENDU DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 MARS 2020

La séance est ouverte à 14H10.

Madame la Présidente indique que la subvention allouée par le Ministère de la Justice sera au maximum de 38 000 euros. La subvention demandée par le CDAD 47 était de 50 000 euros. Certains projets risquent donc d'être reportés à cause de la différence de 12 000 euros entre le budget prévisionnel du CDAD et son budget effectif.

Madame la Présidente indique aussi que le Rapport d'activité du CDAD va être envoyé au SADJAV et que celui-ci indiquera que le CDAD souhaite engager un contractuel à temps plein afin que soit tenue une permanence hebdomadaire au CDAD et demander une réorientation de l'Assistante de justice sur les services juridictionnels du Tribunal judiciaire. Cette embauche nécessite cependant l'octroi d'une allocation supplémentaire du ministère de la justice de l'ordre de 30 000 euros.

Madame la Présidente indique également qu'il s'agira de sa dernière assemblée générale car elle sera par la suite remplacée par Monsieur BRAMAT, nouveau Président du Tribunal judiciaire d'Agen.

*L'Assemblée générale ne formule aucune observation sur ces trois remarques préalables.*

## **I - Renouvellement de l'annexe financière du CDAD 47 :**

Madame la Présidente demande aux membres présents si chaque participant a bien reçu le projet de renouvellement de l'annexe financière de la Convention constitutive du CDAD 47 et s'il peut être approuvé en l'état ou si des modifications ou/et des remarques sont à y ajouter.

Les membres présents de l'Assemblée indique l'avoir reçu le projet de l'Annexe financière de la Convention constitutive du CDAD, après discussion sur ce projet, Monsieur LESPES a fourni des explications sur les différents apports en nature et en valeur des différents membres de droit du CDAD 47.

Monsieur GUIU vient préciser que l'apport de la Préfecture concernant la diffusion d'information comprend la diffusion d'informations sur les réseaux sociaux de la préfecture.

Madame la Présidente constate l'absence d'autre observation de la part de l'Assemblée.

*L'Assemblée générale approuve, à l'unanimité, la nouvelle annexe financière de la convention constitutive du CDAD 47, sans modification ni rectification.*

## **II - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 décembre 2019 :**

Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 décembre 2019 a été joint à la convocation

# COMPTE – RENDU DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 MARS 2020

électronique du 14 février 2020. Madame la Présidente demande aux membres présents si chacun a bien reçu le document, puis s'il peut être approuvé en l'état ou si des modifications ou/et des remarques sont à y ajouter.

Les membres présents de l'Assemblée indiquent avoir reçu le document et après une relecture par certains de ces membres, Madame la Présidente constate l'absence d'observation de la part de l'Assemblée.

□ *L'assemblée générale approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 décembre 2019, sans modification ni rectification.*

### **III - Approbation du compte financier 2019 :**

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur LESPES Stéphane, agent comptable du CDAD. Il indique que la diminution du fond de roulement en 2020 est prévisible puisque la subvention accordée par le Ministère de la Justice sera moins importante que celle prévue par le budget initial du CDAD pour l'année 2020.

Il présente le rapport d'exécution sur l'exercice 2019, ci-joint.

Monsieur LESPES commence par rappeler l'augmentation du nombre de permanences tenues par l'association Infodroits, et indique les conséquences substantielles sur la rémunération touchée par cette association. En 2019, cela a représenté une charge budgétaire de 26 145 €.

L'ensemble des dépenses du programme d'action (permanences, colloque sur les addictions, interventions en milieu scolaire, aide aux victimes) s'est élevée à 45 584 € et les dépenses de fonctionnement courant à 5 916,09 €.

La recette unique demeure la subvention annuelle du ministère de la justice, réduite à 30 000 € en 2019 soit une baisse de 25 % par rapport aux années précédentes.

Cela a conduit à une forte diminution du fond de roulement de 21 500,09 € (-41%) qui s'élève en fin d'exercice à 30 327,68 € soit 210 jours de fonctionnement.

Il présente aussi le compte financier 2019 qui sera transmis à la cour des comptes.

Il est indiqué que les factures de l'ordre des avocats du dernier trimestre ne sont pas encore parvenues au CDAD. Madame MIRAT indique que le service de comptabilité de l'Ordre a indiqué ce matin qu'il allait bientôt émettre les factures.

□ *En l'absence d'observation de la part de l'assemblée générale sur l'approbation du compte financier 2019 ainsi que sur le rapport d'exécution 2019, ils sont tous les deux approuvés à l'unanimité.*

# COMPTE – RENDU DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 MARS 2020

## IV - Présentation du projet de travaux sur le site du PAD de Villeneuve-sur-lot :

Madame la Présidente indique que le projet de travaux dans les locaux du PAD de Villeneuve-sur-lot n'est peut être pas un projet prioritaire. A la vue de la diminution de la subvention accordée par le Ministère de la Justice au CDAD 47, Madame la Présidente évoque la possibilité de reporter ces travaux dans le temps.

Au vue des éléments financiers apportés par Monsieur LESPES, les différents membres présents de l'Assemblée générale sont d'accord pour considérer que ces travaux devront être reportés.

□ *L'Assemblée générale décide, à l'unanimité, le report des travaux dans le PAD de Villeneuve-sur-lot.*

## V- Questions diverses :

Madame la Présidente indique que différents avenants évoqués en cours de signatures lors de la dernière Assemblée générale ont été signés par l'ensemble des membres concernés. Madame MIRAT indique qu'ont été définitivement signés :

- **l'avenant n°2 de la Convention constitutives du Relais d'accès au droit des restaurants du coeur.** Celui-ci a pour effet de doubler le nombre de permanences à Agen, à Marmande et à Villeneuve-sur-lot. Les permanences se tiendront respectivement les :
  - premier et troisième mardis de chacun mois de 10H à 12H pour Agen,
  - premier et troisième jeudis de chaque mois de 14H à 16H pour Marmande,
  - deuxième et quatrième jeudis de chaque mois de 14H à 16H à Villeneuve-sur-lot,
- **l'avenant n°1 de la Convention constitutive du Relais d'accès au droit de Duras** ayant pour effet de doubler le nombre de permanences mensuelles tenues par l'association Infodroits. Les permanences se déroulent désormais tous les deuxième et quatrième vendredis de chaque mois de 10H à 12H.

□ *L'assemblée générale prend acte de la signature des différents documents.*

Cependant, Madame la Présidente indique que sont toujours en cours d'établissement les Conventions constitutives des Relais d'accès au droit de Monflanquin et de Nérac toutes deux originaires d'une demande de leur municipalité respective. Madame MIRAT indique que :

- concernant le projet de **Monflanquin**, celui-ci est **en cours de discussion** avec la mairie,
- concernant le projet de **Nérac**, elle indique que l'interlocutrice du CDAD auprès de la mairie vient de changer, il s'agit désormais du secrétaire général de la Mairie de Nérac et que selon les derniers échanges avec lui, **la signature de la Convention devrait être**

# COMPTE – RENDU DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 MARS 2020

**réalisée dans les plus brefs délais.**

A la suite de ces échanges, l'Assemblée évoque les permanences à destination des personnes détenues. Madame la Présidente confirme que des permanences de l'Association Infodroits sont financées par le CDAD au Centre de détention d'Eysses, et à la Maison d'arrêt d'Agen. Est évoquée la problématique d'un doublon de ces permanences avec celles financées par le Service d'insertion et de probation. Madame la Présidente indique que les permanences tenues dans le cadre du CDAD ont une visée exclusivement juridique, tandis que celles rémunérées par le Service d'insertion et de probation ont une visée exclusivement sociale. Ces deux permanences ne font donc pas en l'espèce doublon.

□ *L'Assemblée générale prend acte de ces différentes informations.*

Maître VIVIER évoque alors la possibilité de la tenue de permanences par l'Ordre des avocats du barreau d'Agen dans les établissements pénitentiaires du département. Maître LAMARQUE indique qu'un partenariat existe entre ces établissements et l'Ordre des avocats et que c'est l'établissement pénitentiaire qui est normalement à l'initiative de telles permanences si des personnes détenues en font la demande. A la vue des différents éléments contextuels évoqués, il semble que les établissements pénitentiaires du département du Lot-et-garonne ne mettent plus en application cette convention. Maître VIVIER indique qu'il serait ainsi opportun de réactiver ce partenariat.

□ *L'Assemblée générale approuve cette décision et constate qu'il n'y a donc pas besoin de créer une convention entre l'Ordre des avocats, le CDAD et les établissements pénitentiaires. Cependant, à la vue des informations fournies à l'Assemblée, cette convention a été signée entre l'Ordre des avocats et les établissements pénitentiaires. Le CDAD n'a pas à effectuer de démarches en ce sens.*

Maître VIVIER indique que concernant la tenue des permanences par le Barreau d'Agen, elles sont effectives dans trois lieux (Agen – Marmande – Villeneuve-sur-lot). Cependant, elles ne sont toujours pas dans le Relais d'accès au droit de Tonneins. Il indique que ceci a été évoqué lors des assemblées passées, et qu'il serait bien que la mise en place de ces permanences soient effectives.

□ *L'Assemblée générale approuve à l'unanimité le fait que ces permanences doivent être mises en place de manière effective le plus rapidement possible, la convention étant entrée en vigueur en mars 2019. Madame MIRAT se chargera de relancer ce projet et de prendre contact avec le Relais d'accès au droit de Tonneins ainsi qu'avec l'Ordre des avocats du Barreau d'Agen.*

A la suite de la mise en place de ces permanences. Maître VIVIER évoque la possibilité de les étendre au Relais d'accès au droit de Fumel, afin que le maillage géographique des permanences d'avocats recouvre l'ensemble du département.

□ *L'Assemblée générale approuve cette idée. Elle sera ainsi abordée dans les assemblées générales*

## COMPTE – RENDU DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 MARS 2020

*ultérieures.*

Madame la Présidente indique à l'Assemblée qu'une proposition a été faite par la Chambre départementale des Huissiers de justice du Lot-et-garonne concernant la possible tenue de permanences par ces membres. Maître VIGUIER, représentant de Monsieur BONNIN, Président de cette chambre, corrobore cette information. Aucune opposition n'est formulée par les membres de l'Assemblée.

□ *L'Assemblée générale approuve à l'unanimité cette proposition.*

Maître LAMARQUE indique que le film de la conférence d'avril 2019 sur le thème de l'addiction n'a pas été utilisé par le CDAD depuis sa réalisation et qu'il faudrait en couper des extraits.

□ *L'Assemblée générale est d'accord sur le fait qu'il faudrait utiliser ce film.*

Madame la Présidente indique qu'elle a été sollicitée par un des Directeur des services pénitentiaires du département car une personne de son personnel est partie, et ce pour organiser de nouvelles permanences dans les établissements pénitentiaires. Cependant, elle indique en premier lieu que la mission du CDAD n'est pas de se substituer au service d'insertion et de probation et en second lieu qu'à la vue de la diminution du budget du CDAD en 2020, il ne lui sera pas financièrement possible de mettre en place de nouvelles permanences dans les institutions pénitentiaires.

□ *L'Assemblée générale approuve à l'unanimité cette décision.*

Madame la Présidente indique qu'à la suite de la précédente assemblée générale, le Conseil départemental a sollicité une rencontre auprès du CDAD. Celle-ci a eu lieu mi-février et a été l'occasion d'évoquer différents points.

Au cours de celle-ci, le Conseil départemental a proposé d'imprimer différentes affiches ou flyers pour le compte du CDAD 47. Le SADJAV a demandé au CDAD de diffuser largement la plaquette sur la médiation ci-jointe. Le Conseil départemental a accepté de l'imprimer en 500 exemplaires pour permettre au CDAD de la diffuser.

□ *L'Assemblée générale approuve à l'unanimité la diffusion et l'impression de la plaquette par le Conseil départemental.*

En second lieu, Madame MIRAT indique que le Conseil départemental sollicite le CDAD afin d'organiser des interventions ayant des objectifs de sensibilisation, de formation, et d'information pour les travailleurs sociaux du Conseil départemental. Les thèmes de formation évoqués lors de la réunion de travail sont :

- **le juge aux affaires familiales** : domaines et procédures,

## COMPTE – RENDU DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 MARS 2020

- les **obligations alimentaires** : ascendants et descendants,
- les **mesures de protection** : tutelles majeure et mineure,
- la **médiation, la conciliation, la médiation familiale.**

Madame la Présidente indique que les juges du Tribunal judiciaire paraissent d'accord pour réaliser ces interventions. Madame MIRAT indique avoir été contactée à ce sujet par Monsieur DELHAYE, juge aux affaires familiales, et qu'une réunion de travail va être organisée avec le Conseil départemental.

Maître LAMARQUE indique que les avocats pourront également intervenir dans le cadre de ces interventions.

*L'Assemblée générale approuve à l'unanimité la mise en place de ses interventions.*

Madame la Présidente soumet à l'Assemblée générale un devis concernant l'achat d'un ordinateur pour le CDAD d'un montant de 1180,80 €. Elle indique que le matériel informatique actuel est assez âgé et ne permet pas à la coordinatrice du CDAD de répondre de manière optimale aux demandes du SADJAV.

N'étant pas prévu dans le budget initial du CDAD, Monsieur LESPES indique que devra être adoptée une modification des enveloppes d'investissements et d'interventions. Chacun sera, après modification d'une valeur de 1 500 euros, et de 3 500 euros.

*L'Assemblée générale approuve à l'unanimité ce devis ainsi que la présentation d'une modification des enveloppes du budget.*

Madame la Présidente et Madame la Coordinatrice du CDAD font circuler dans l'Assemblée la plaquette d'Initiadrôit reçue le jour même par le CDAD. Elle donne également lecture du courrier accompagnant cette plaquette ci-jointe. Celui-ci indique que « *l'association Initiadrôit est reconnue d'utilité publique et poursuit une démarche d'éducation à la citoyenneté en éveillant les élèves aux fondements et au respect du Droit* ». Elle agit en permettant à des avocats bénévoles d'intervenir dans des classes de collège et de lycée à l'aide de cas pratiques « *afin d'illustrer des points des programmes d'Enseignement Moral et Civique* ». Elle indique être soutenue par le SADJAV et la Conférence des Bâtonniers.

Maître VIVIER indique aussi que deux types de conventions sont passées par cette association :

- l'une ne comprenant que le Barreau et Initiadrôits pour parties,
- l'autre incluant le CDAD. L'inclusion du CDAD permet ainsi d'organiser des visites auprès du Tribunal.

A la suite de cette lecture et de la prise de connaissance de la plaquette d'Initiadrôits par l'ensemble des membres de l'assemblée, Maître VIVIER indique qu'il a déjà eu contact avec

# COMPTE – RENDU DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 MARS 2020

cette association et que le Barreau d'Agen a signé une convention duale après discussion en Conseil de l'ordre. Cependant, il indique que si le CDAD souhaite s'associer à cette démarche, il ne pense pas que le Barreau s'opposerait à cette action.

Maître VIVIER va ainsi discuter avec l'association Initiadroits de la possibilité d'une action tripartite.

□ *En l'état, l'Assemblée générale approuve à l'unanimité la possibilité de la mise en place d'un partenariat entre l'Ordre des avocats du Barreau d'Agen, l'association Initiadroits et le CDAD 47. Une telle convention pourrait être ainsi signée dans les mois à venir.*

Sera évoquée par Maître LAMARQUE la possible création d'un guide relatif à la médiation et la conciliation par le CDAD.

□ *L'Assemblée n'a pas d'observation à faire sur ce projet éventuel. Il sera peut être étudié de manière plus approfondie lors d'Assemblée générale ultérieure.*

Est alors abordé le sujet de la mise en place des conciliateurs dans les Maisons de la justice et du droit, ainsi que des différents problèmes du recours de plus en plus systématique à ces modes de résolution amiable des litiges. Ainsi sera évoquée la possible création d'un colloque sur le thème de la médiation. Cependant, il s'avère que le thème de la Nuit du droit du 1<sup>er</sup> octobre 2020 sera possiblement le thème de la médiation et de la conciliation. Ce colloque ferait alors doublon avec la Nuit du droit organisée par la Cour d'appel et le Tribunal judiciaire.

□ *L'Assemblée constate que ce colloque pourrait alors faire doublon et renonce au projet d'organiser un colloque sur le thème de la médiation et de la conciliation cette année. Cependant, l'Assemblée ne rejette pas l'idée selon laquelle le CDAD pourrait être associé à la tenue de la Nuit du droit.*

Madame la Présidente évoque ensuite la possible tenue d'un colloque en avril-mai 2021. Maître LAMARQUE indique qu'il trouve que le thème de la « violence dans le sport » ou celui des « violences dans le sport » peut être porteur dans le département. En effet, ce thème devrait être amené à devenir une préoccupation ministérielle à la vue des différentes affaires de violences sexuelles ayant lieu dans différents milieux sportifs de haut niveau. De plus, le département du Lot-et-garonne abrite de nombreuses institutions sportives qui pourraient intervenir dans un tel colloque comme le SUA Omnisport par exemple.

□ *L'Assemblée approuve à l'unanimité le thème de ce colloque ainsi que la périodicité d'avril-mai 2021.*

Madame la Présidente du CDAD 47 remercie les membres pour leur présence.

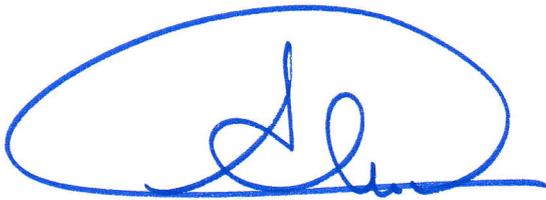
La séance est levée à 16 heures 25.

COMPTE – RENDU DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU  
6 MARS 2020

Fait à Agen le 12 Mars 2020.

« Lu et approuvé »

Madame Béatrice ALMENDROS  
Présidente du Conseil départemental d'accès au droit du Lot-et-Garonne  
Présidente du Tribunal judiciaire d'Agen



Madame Alice MIRAT  
Coordinatrice du Conseil d'accès au droit du Lot-et-Garonne  
Assistante de justice

